

RAPPORT GÉNÉRAL DES JOURNÉES SOCIALES DU CEPAS 2018

Fleury DALA Diana,
Activiste de la société
civile. Membre du
Secrétariat Exécutif
du RODHECIC.
Détenteur d'une
Maîtrise en
sciences politiques
et d'un Master en
planification de
développement
de l'université de
Witwatersrand,
Johannesburg,
Afrique du Sud.
dadiaf@gmail.com

Chilly DINASIA,
Défenseur militaire,
FARDC. Licencié en
droit de l'Université
Libre de Kinshasa.

Le Centre d'Études pour l'Action Sociale, CEPAS, en sigle, a organisé, du 12 au 14 mars 2018, dans la salle Père Boka, à Kinshasa, les Journées Sociales 2018 portant sur le thème « **Le citoyen et la justice** ». En réunissant autour de lui près de cent personnes mues comme lui par la réflexion rigoureuse sur la société congolaise à transformer en profondeur, le CEPAS est demeuré fidèle à sa tradition d'offrir l'espace à la cogitation aux Jésuites, à ses collaborateurs et partenaires ainsi qu'à tous les autres membres de la communauté nationale, conformément à sa cinquantenaire mission créatrice.

Durant trois jours, la salle Père Boka a vibré non d'un bruit infernal ou brouhaha mais des réflexions éclairées et encadrées par le thème sus-indiqué, dans une alternance parfaitement programmée de conférences, ateliers et mise en commun respectivement menés par des intervenants méticuleusement choisis et des participants qui ont fait preuve d'assiduité. Rien n'a entamé la détermination des participants aux Journées Sociales 2018. Ni le soleil étonnement accablant en ce mois de mars ni la dureté du programme qui plutôt était accrochant même dans son iota. Des conférenciers de haute portée dont la réputation a précédé les Journées Sociales 2018 grâce à leur calibre et probité scientifique ont rempli leur devoir en présentant des exposés balisant le chemin à des réflexions en ateliers. Ceux-ci avaient pour mission de faire ressortir des recommandations concrètes et pratiques, à l'issue des discussions franches et ouvertes, afin de justifier même le but ultime poursuivi par le CEPAS, l'aboutissement de toute étude à une véritable action sociale.

En effet, la société congolaise crie sa désolation depuis les premières turbulences de l'ère post-indépendance de ne vivre que dans une crise qui perdure, malgré les pistes de solution et les approches de résolution des conflits et problèmes proposées et tentées. Certaines solutions tentées ont échoué ; d'autres ont

colmaté des brèches, d'autres encore n'ont été que d'une efficacité éphémère laissant ainsi le tableau toujours sombre, voire plus sombre qu'avant. Que faire ? Se résigner ? Si les tentatives antérieures ont été mitigées, rien n'arrête, cependant, le CEPAS qui, depuis plus de 50 ans, marche avec et aux côtés de la société congolaise, en recherchant de consolider les pas de ce pas, dans l'un ou l'autre de ses aspects moins étincellants pour l'éclosion d'une vie meilleure ou d'un bien-être pour tous.

L'un des secteurs de la vie nationale, où la République démocratique du Congo paraît de toute évidence avoir perdu tout repère, est la **justice**. C'est sur cette dernière que le CEPAS a jeté son regard et sur laquelle il a convié ses collaborateurs, partenaires et les autres membres de la communauté nationale à réfléchir en cette année 2018. Du regard du CEPAS est montée cette réflexion implacable posée comme problème identifié : « Le pays et la justice vont très mal. Le Congolais est loin d'être reconnu comme un sujet de droit. Depuis les violences coloniales jusqu'aux répressions actuelles. Il manque cette justice qui respecte les droits et fonde une communauté politique libre. Des magistrats sans diplôme disent le droit. Des prisonniers s'évadent en masse. Les criminels récidivent. La corruption endémique et l'impunité quasi institutionnalisée perdurent. Les pratiques prédatrices dans les hautes sphères de la gestion publique se poursuivent. Le banditisme urbain s'accroît ».

Le problème tel qu'identifié trouve sa racine en quelques éléments. Pour le CEPAS, les « causes sont multiples ». Il évoque entre autres que « les hommes de loi se comportent en hors-la-loi ; l'élite se désolidarise des masses dans une spirale d'inégalités structurelles ; le pouvoir judiciaire est dépendant de l'exécutif ; les multinationales semblent être au-dessus de la loi. Point de problème sans solution, dit-on. Devant le tableau peu flamboyant de la justice congolaise et malgré les efforts antérieurs aux effets mitigés, le CEPAS, en organisant les Journées Sociales sur le *Citoyen et la Justice* a voulu creuser d'autres sillons en fixant un objectif où il indique la voie à une véritable action : la mise sur pied d'un mécanisme de participation citoyenne à l'amélioration de l'administration de la justice grâce à une boîte à suggestions destinées aux cours et tribunaux afin de faire de la justice une affaire de tous, un impératif catégorique du vivre-ensemble.

Pour atteindre ce but, la marche « réflexionnelle » des Journées Sociales a commencé le 12 mars à 9h15, par un élan patriotique exprimé à travers l'hymne national et sous la modération générale du Révérend Père Emmanuel Bueya Bu-Makaya. Le Révérend Père Jean Nyembo Ngoy avait dit la prière solennelle d'ouverture. Dans la gratitude exprimée au Seigneur Dieu pour avoir rendu possible le début des assises sociales 2018 du CEPAS et la supplication de répandre ses bénédictions pour leur bonne tenue, le Révérend Père Nyembo a tracé les pas de ce que seront les Journées Sociales

2018 lorsqu'il a évoqué, à l'introduction de la prière, le passage du prophète biblique Isaïe au chapitre 42 sur la justice et le droit.

Justice ! Le mot est lancé par la prière du Révérend Père Nyembo. Cependant, pour mieux situer le contexte, le Révérend Père Alain Nzadi-a-Nzadi, directeur du CEPAS, a prononcé le discours d'ouverture. Devoir de gratitude oblige, le Père Directeur a remercié tous les participants au nom du Père provincial des Jésuites de la province d'Afrique centrale. S'appuyant sur Jean de la Fontaine, le Père Directeur a décrit les conditions de la justice telle qu'administrée actuellement en RD Congo. C'est la justice qui rend *blanc* ou *noir* selon qu'on est *puissant* ou *misérable*, justice où la raison du plus fort est toujours la meilleure. Comment améliorer cet environnement, passer du soupçon à la confiance ? Le Père Directeur a souligné l'espérance qui est la vision de ce que voudraient atteindre les Journées sociales 2018.

Le ton ayant été donné, il eut fallu marcher mais selon un rythme imprimé. C'est la méthodologie dont s'est chargé de présenter le Révérend Père Bueya. Le modérateur général a relevé à l'attention des participants qu'éclairés par les différents conférenciers retenus, la tâche est de réfléchir sur les manières nouvelles et durables pour promouvoir la justice. Une insistance a été portée sur les solutions pratiques qui constitueront la raison de travail en équipes.

La séance d'ouverture s'est clôturée par une pause-café qui a aussi été un temps fort de socialisation ou de réseautage comme pour se rassurer mutuellement qu'il ne s'agissait pas, à travers les Journées sociales 2018, d'un acte de complot contre la Nation et sa justice mais d'un moment de réflexion de haute portée dans la recherche d'une refondation de l'administration de la justice par les citoyens réunis par le CEPAS. Ainsi, la traditionnelle photo de famille et les échanges avec les hôtes et la presse justifient amplement la transparence de l'exercice convoqué par le CEPAS.

Le programme des Journées Sociales 2018 du CEPAS avait prévu cinq conférences en raison de deux pour les deux premiers jours, soit le 12 et le 13 mars 2018 et une à la dernière journée du 14 mars, jour de la clôture. Chaque conférence était suivie d'un temps de questions et débat. Mais l'examen approfondi du thème à travers des questions précises d'orientation soumises à la réflexion et à la discussion des participants par le CEPAS était mené dans les ateliers. Vu le nombre de participants, 6 groupes de discussion ont été constitués, chacun sous la modération d'un délégué choisi par le CEPAS. Chaque atelier désignait un rapporteur, selon les critères établis par le CEPAS, vote à la majorité simple ou le consensus.

La **conférence 1** a été animée par Son Éminence le Cardinal Laurent Monsengwo Pasinya sur le thème « L'Église face à l'État dans la promotion de la Justice ». Elle a été modérée par le Professeur Pamphile Mabilia Mantuba-Ngoma qui a vu en cette séquence des conférences des Journées

Sociales 2018 du CEPAS, faisant du Cardinal Monsengwo le premier de tous les intervenants, un honneur fait à l'illustre personnalité de la vie ecclésiale et politique de la RD Congo.

En liminaire de son exposé, le premier conférencier s'est penché sur la clarification du concept « justice » inspirée du philosophe Jacques Derrida, dans l'Encyclopédie Catholique pour tous « Théo » : « Il est difficile de définir précisément la justice. Pour tout le monde, la vertu de justice consiste à respecter absolument le droit d'autrui. Mais la justice va au-delà. La justice est irréductible au droit. Il y a un excès de justice par rapport au droit. Néanmoins, la justice exige, pour être concrète et effective, de s'incarner dans un droit, une législation. L'appel de justice est infini ». Le Cardinal Monsengwo a aussi fait appel à une définition de la justice inspirée du Catéchisme de l'Église Catholique numéro 1928 pour une cohérence thématique avec les journées sociales : « La justice sociale est en lien avec le bien commun et avec l'exercice de l'autorité ». Cette dernière définition lui a permis d'affirmer que l'organisation et la promotion de la justice font partie de la mission de la société et de l'État entendu comme société organisée et structurée de manière à être utile à sa population.

Les fondements ainsi posés sur le sens et l'essence de la justice, le Cardinal Monsengwo a poursuivi son exposé par une interrogation sur l'intitulé ainsi voulu et formulé par les organisateurs et dans lequel il dénotait une certaine opposition. Cet intitulé a appelé, selon lui, à une remarque. Il a avoué avoir été tiqué par le sujet. Il est même allé plus loin en évoquant un piège ou un attrape-nigaud. « La justice promue par l'Église est-elle en opposition, ou en complémentarité ou encore en suppléance, ou de manière critique face à l'État ? Est-ce qu'elle transcende celle de l'État ou a-t-elle des fondements différents ? Où se rencontrent-elles ? Ces deux justices ont-elles des missions ou des bases différentes ? », s'est-il ouvertement interrogé. Il a affirmé que ce sont des questions qui méritent qu'on y réfléchisse. Comme pour se rassurer d'avoir été bien compris et de n'avoir rien laissé à la marge, il a répété in extenso ses questions. Il les a soumises à la réflexion dans les ateliers. Néanmoins, pour permettre aux participants d'avoir une orientation claire, il a affiné son exposé en démontrant, à la suite de Jacques Derrida que la justice qui va infiniment au-delà aboutit à la charité, en se référant à la définition de la personne humaine contenue dans le Catéchisme de l'église catholique et en la plaçant face à la société ou à l'État. Celui-ci peut, par la pratique de la justice qui vient des contingences de l'histoire, miner le sens de la dignité humaine et de son droit ; cette société et cet État que le premier conférencier a présentés dans une série d'affirmations qui font voir la violence, l'arbitraire et l'injustice qui les caractérisent. Ces qualificatifs et bien d'autres tels que les craintes, préjugés, attitudes d'orgueil et d'égoïsme font obstacle à l'établissement des sociétés vraiment fraternelles. Pour le Cardinal

Monsengwo, ces comportements ne cessent qu'avec la charité qui trouve en chaque homme un prochain ou qui se fait le prochain de chaque homme et qui trouve en chacun un frère.

Avec la lumière apportée par le Cardinal Monsengwo, les participants ont eu à débattre en ateliers sur deux questions : 1. *Quelle relation entre justice et droit ? Comment la justice peut-elle s'incarner dans le droit ?* 2. *Relation entre l'Église et l'État dans la promotion ou la gestion de la justice. Les deux entités vont s'opposer ou vont se suppléer ? Justice et bien commun.*

La **deuxième conférence** programmée dans l'après-midi du premier jour avait pour intitulé : « Le souverain primaire face à la Cour constitutionnelle ». Le Professeur Jacques Djoli Eseng'Ekeli en a été l'auteur, aidé par le Professeur Clément Mwabila comme modérateur.

Le Professeur Djoli a commencé son exposé en formulant trois observations. La première est une interpellation à l'endroit du CEPAS, de ses partenaires et des participants à faire de ces Journées sociales 2018 organisées sous le sceau du Saint-Esprit *le vent qui change l'histoire, l'esprit qui brûle par son feu et ne laisse pas stagner les choses*, à aller au-delà du rite liturgique ou exercice spirituel annuel qui conclut tout l'exercice des échanges à la publication dans la revue *Congo-Afrique* du CEPAS. Dans sa deuxième observation, le conférencier a partagé son avis selon lequel toutes les communications éclairent sur la démarche combinée autour du pluralisme méthodologique qui doit être opératoire. Le Professeur Djoli a souligné que la justice est le pilier de l'État, tel qu'il ressort de la devise de la RD Congo qui la place au premier plan dans l'ordre : Justice-Paix-Travail et qui génère les deux autres vertus. À la suite du philosophe Habermas, le Professeur dit que notre justice, dans son fonctionnement, nous présente les affres de la déraison. D'où l'appel habermassien à une démarche holistique qui amène à l'adoption de la vision pratico-morale et au dégagement d'un fil conducteur pour reconstruire l'État. Dans le troisième moment de ses observations, à l'exemple du précédent conférencier, le Cardinal Monsengwo, mais sans consultation ou échanges préalables entre les deux intervenants, le Professeur Djoli a procédé à l'inversion de l'intitulé de sa conférence. Ainsi, au lieu de « Le souverain primaire face à la Cour constitutionnelle » proposé par le CEPAS, il a levé l'option pour « La Cour constitutionnelle face au souverain primaire » et cela non sans raison. En effet, pour le Professeur Djoli, la Cour constitutionnelle est un pouvoir constitué et créé dont la nature, la mission et le fonctionnement sont prédéterminés par le souverain primaire par rapport à qui il faut évaluer l'organe.

Cette dernière observation a tracé les lignes de la communication qui peut être saisie comme une dialectique entre la Cour constitutionnelle et le citoyen dans laquelle la réussite du constitutionnalisme ne peut être

pensée qu'avec le concours efficace des acteurs : directs (les juges) ou environnementaux (les autres institutions et les citoyens). « La Cour ne peut se développer que si à la base, les acteurs adhèrent ou vénèrent une fondamentalité, l'attachement de tous mais surtout du juge constitutionnel à une mystique, celle du gouvernement de la CONSTITUTION ». L'hypothèse partagée du Professeur Djoli sur le constitutionnalisme ou la Cour constitutionnelle est implacable. Il l'exprime en des termes très incisifs : « l'inexistence pendant très longtemps, le fonctionnement aberrant par rapport au souverain primaire est le résultat de l'absence de la part des acteurs, qu'ils soient directs, les juges, ou environnementaux, les institutions et citoyens, de l'intériorisation du constitutionnalisme parce que le droit, ce n'est pas ce que disent les textes mais ce que font les citoyens. La constitution apparaît encore comme un chiffon de papier et non comme l'acte fondateur sacré qui constitue et construit une société. La constitution est à la fois le cadre et le livre des valeurs fondamentales. Lorsque la constitution manque cette sacralité, elle devient un temple allégorique habité par des ombres ». Cette hypothèse posée, le conférencier note une tension entre les acteurs, entre la Cour constitutionnelle et le souverain primaire, la place de ces acteurs dans l'architecture politico-juridique. Il a affirmé que dans les vieilles démocraties, le consensus a été trouvé mais que dans les pays ou États à tradition post-autoritaire tels que la RD Congo, les questions demeurent problématiques.

Tout l'exercice suivant a été cet effort sincère de la part du Professeur Djoli de présenter un schéma de revitalisation, de réconciliation de la Cour constitutionnelle avec le souverain primaire, aux fins de contribuer à l'émergence et à la consolidation de la démocratie et de l'État de droit, qui sont les attentes transcendantales du souverain primaire. La thérapie à prescrire vaut son pesant d'or car la Cour constitutionnelle s'est caractérisée par la frilosité face à des controverses majeures d'intérêt national, la prévalence des considérations politiques au détriment du droit et la pauvreté de l'argumentaire dans ses arrêts. Pour lui, « la Cour constitutionnelle congolaise n'a pas été à ce jour à la hauteur des attentes du souverain primaire ». Dans sa thérapie, le conférencier réaffirme la place centrale du souverain primaire dans son rapport avec la Cour constitutionnelle. « En tant que souverain primaire dans un État démocratique, le peuple est le titulaire du pouvoir », selon la Constitution du 18 février 2006, article 5 alinéa 1. Les gouvernants ne bénéficient que d'une délégation. Le juge constitutionnel n'est que le gardien des valeurs et non faiseur de faveurs. D'où le conférencier souligne le rapport de vigilance, complémentarité et suppléance entre la Cour constitutionnelle et le peuple : « C'est sur le fond de la conjugaison, d'une part, de la relation de suppléance et de complémentarité entre la Cour constitutionnelle et le souverain primaire, et d'autre part de la vigilance du peuple et de la

responsabilité du juge constitutionnel, que va émerger l'État de droit constitutionnel, condition indispensable pour la paix sans laquelle aucun développement n'est possible ».

L'approfondissement de la deuxième conférence a été balisé par les deux questions suivantes débattues en atelier : *Comment le citoyen peut sauver la justice et sécuriser les citoyens ? Quelles perspectives utilisables pour sauver l'indépendance de notre justice ?*

Il y eut une première conférence, puis le débat et les discussions en ateliers. Il y eut également une deuxième conférence suivie par les mêmes activités susmentionnées. Ainsi s'achevait le premier jour.

Au *deuxième jour*, à l'heure inscrite dans le programme, le Révérend Père Directeur d'abord, ensuite le Révérend Père Bueya, le modérateur général, ont annoncé un changement dans l'ordre des exposés du 13 mars 2018. Ainsi, contrairement à l'écrit, l'ordre a été inversé dû à certaines contingences qui n'ont pas permis au premier conférencier de tenir son exposé au temps indiqué. Rien, cependant, n'a nui à l'exercice commencé la veille, c'est-à-dire les communications qui inspirent les participants à trouver des pistes de solution pratiques au problème de justice. L'ordre interverti a importé peu.

Conférence 1 : En premier lieu, dans la matinée du 13 mars 2018, Maître Matadiwamba Kamba Mutu a entretenu les participants autour du thème « Le Citoyen face au système pénal congolais », sous la modération du Révérend Père Ghislain Tshikendwa Matadi. Le conférencier a introduit sa communication en faisant un rappel sans équivoque du diagnostic établi par le CEPAS tout en l'adoptant entièrement : « Il s'agirait d'un pouvoir judiciaire sous la dépendance du pouvoir législatif ; composé de magistrats partiels ; avec un Conseil Supérieur de la Magistrature inefficace et inefficace pour contrôler l'activité des juges ; avec l'inégalité des armes entre parties litigantes ; on retrouverait d'une part des magistrats sans diplôme et, d'autre part, des magistrats avec un déficit moral avéré ; enfin, les organisateurs ont relevé le manque de réprobation sociale ainsi que l'indifférence généralisée devant ce scandale ».

Eu égard à ce diagnostic tragique, Me Matadiwamba s'est ensuite interrogé : Que peut alors faire le conférencier ? Il s'est engagé à proposer une voie de sortie de la crise que connaît la justice congolaise en général et le système pénal en particulier. Dans l'investigation des problèmes qui touchent le système pénal congolais, les organisateurs des Journées Sociales se sont aussi interrogés sur les remèdes à apporter afin de mettre sur pied un système pénal juste, pour empêcher les évactions massives des prisonniers telles que constatées l'année dernière et pour empêcher la récidive des criminels. Le conférencier a estimé que les textes de loi ne constituent pas le nœud du problème qui gangrène le système pénal congolais mais que le problème résiderait dans l'application de ces lois.

Le parcours réflexionnel de Me Matadiwamba dont le terminus a consisté à la présentation de la thérapie a emprunté deux voies : le système pénal congolais et le statut du juge congolais. Le conférencier a de prime abord estimé que le système pénal congolais hérité de la Belgique et de la France est bon, tout en reconnaissant qu'il n'est pas parfait. Néanmoins, des améliorations et des adaptations seraient nécessaires en fonction de l'évolution de la culture, de l'époque et de la mentalité. Par ailleurs, le conférencier a rappelé une disposition de la loi n° 13/011-B portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, notamment son article 43 qui oblige les juges à prononcer leurs jugements dans les 10 jours en matière pénale, sauf prorogation de 5 jours dûment autorisée par le chef de Juridiction. Il a été constaté que beaucoup de juges, voire des justiciables, continuent à ignorer ce texte de loi et plusieurs autres.

Dans le cadre du statut du juge congolais, le conférencier a démontré que le législateur a inséré dans la Constitution congolaise les dispositions légales, en l'occurrence l'article 151 qui confère au juge congolais son indépendance, son impartialité et des barrières pour qu'il ne subisse pas une quelconque influence du pouvoir politique. Il n'a pas exclu, cependant, des cas d'injonctions que les juges subissent de la part du pouvoir public mais des cas qui sont rares.

Pour améliorer les conditions de vie et de travail du magistrat, Me Matadiwamba a rappelé un plaidoyer qu'il a eu à mener auprès du Chef de l'État Laurent Désiré Kabila, en 1999, et dans lequel il a souligné l'importance de soigner premièrement le sommet de la magistrature, la Haute Cour. Il a plaidé pour l'équipement des bureaux des hauts magistrats, leurs moyens de transport, bref réunir les conditions de vie et de travail susceptibles de rendre sérieuses leurs décisions, afin de rétablir la confiance du justiciable à l'égard de la Justice.

Même si des améliorations ont été réalisées jusqu'à l'obtention d'un budget propre au Conseil Supérieur de la Magistrature, le résultat sur le terrain demeure décevant, car, comme le concluait Jean de la Fontaine dans sa fable, « *Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de Cour vous rendront blanc ou noir* », s'est plaint le conférencier.

Me Matadiwamba a estimé que le système latin dont nous sommes héritier, est moins bien organisé que le système anglo-saxon où les juges sont très bien traités, très honorés et inamovibles, d'où le fondement de leur indépendance. **La Justice a donc un coût, comme la santé du citoyen.**

In fine, pour Me Matadiwamba, devant le diagnostic de la RD Congo qui montre un déficit moral prononcé, la solution pour le Congo réside dans la formation de l'homme, du berceau au tombeau. Il s'appuie sur Ghandi pour étayer son affirmation : « Ce qui détruit c'est *la politique sans principe*,

le plaisir sans conscience ; la richesse sans travail, la connaissance sans caractère, les affaires sans morale, la science sans humanité, les droits sans Justice et l'adoration religieuse sans humilité ».

Si d'une part, Me Matadiwamba a proposé sa solution, il a, d'autre part, convié les participants à la question en ateliers : *Quelle solution concrète pour faire de la justice une denrée pour tous ?*

Conférence 2 : Il sied de souligner pour ce deuxième moment de conférences du deuxième jour, l'élégance affichée par le Professeur Luzolo Bambi Lessa pour sa conférence différée lorsqu'il a présenté ses excuses pour le changement obligé de l'heure de sa communication. Il fit honneur à la présence du Révérend Père Léon de Saint Moulin qui représentait, selon lui, non seulement ce qu'il a été pour lui, c'est-à-dire ce formateur et éducateur, mais aussi tous les autres formateurs, encore vivants ou ayant déjà quitté nos maisons de la terre.

Le Professeur Luzolo a accompagné la réflexion des participants sur le thème : « L'État et l'Éthique de la Transparence ». La Professeure Angélique Sita Akele en a assuré la police de débat. Le conférencier a d'entrée de jeu défini le concept ÉTAT comme étant cette volonté générale structurée qui garantit l'ordre public, la sécurité et la justice. L'État est donc intimement lié à la Justice qui régule la vie publique. Contrairement, d'une part, à la société primitive caractérisée par la loi du Talion et, d'autre part, à la société religieuse caractérisée par la résignation. Dans la société moderne, l'État est la structure qui est chargée d'assurer le bien-être des citoyens à travers l'administration de la justice. L'exposé de Luzolo Bambi était circonscrit en 4 points :

1. Le citoyen et l'État
2. L'État et le citoyen
3. L'éthique de la transparence et la problématique de la redevabilité
4. Quelques considérations

1. Le citoyen face à l'État

L'orateur a évoqué l'importance et le rôle capital de la justice dans la stabilité et le développement d'une nation. C'est dans ce contexte que l'article 149 de la constitution stipule : « **la justice est rendue sur l'ensemble du territoire national au nom du peuple** », c'est-à-dire toute décision de la justice doit, en principe, contribuer au bien-être du peuple congolais. Le conférencier s'est tout de même interrogé sur l'attitude de ce peuple au nom de qui la justice est rendue : « **Que fait le citoyen pour s'approprier les décisions qui sont rendues en son nom ?** ». Le constat amer en RD Congo est celui d'un peuple plaignant, ignorant ses droits et moins exigeant envers ses dirigeants.

Le contrôle citoyen qui devait se faire par le biais des organisations de la société civile est tout simplement ignoré par la plupart des structures qui passent leur temps à déballer le politique. Or, on devait aussi déballer la Justice qui régule le fonctionnement des institutions étatiques et dont le dysfonctionnement entraînerait la disparition même de l'État. On devait aussi déballer les organisations de la société civile qui ont un rôle à jouer dans le développement social, économique, intellectuel, moral et spirituel des populations et à l'éducation des citoyens.

2. L'État face au citoyen

Face au citoyen, l'État est le garant de son bien-être, ce qui donne lieu, pour l'État, à un devoir de diligence et un devoir de redevabilité. Par son devoir de diligence, l'État a l'obligation d'assurer à la population des droits à la propriété individuelle ou collective, à la sécurité des investissements privés, nationaux et internationaux, le droit à l'initiative privée tant aux nationaux qu'aux étrangers, à l'encouragement du petit commerce, de l'art et de l'artisanat ainsi que le droit à la protection et à la promotion de l'expertise et des compétences nationales, le droit de travail et à une rémunération équitable assurant au travailleur une existence conforme à la dignité humaine sans ignorer le droit à la protection sociale.

Par son devoir de redevabilité, les mandataires du peuple ont l'obligation de rendre compte au peuple de leur gestion quotidienne. Ce qui les oblige à se soumettre volontiers au contrôle et à la surveillance de l'opinion publique, de la hiérarchie ou des organes délibérants pour qu'ils apprécient la manière dont ils s'acquittent de leur charge.

3. L'Éthique de la transparence

L'exigence de la transparence est consignée dans la Constitution de 2006 ainsi que dans les lois de la République. C'est par souci de transparence que la procédure juridictionnelle exige que les audiences des cours et tribunaux soient publiques et que les jugements soient écrits et motivés. C'est toujours par cette volonté de transparence que la constitution de la République, en son article 99, exige au Chef de l'État et aux membres du gouvernement de déposer devant la Cour Constitutionnelle, la déclaration écrite de leur patrimoine. Cette exigence devait s'étendre à tous les animateurs de l'État à tous les niveaux tels que les Députés, les Sénateurs, les Gouverneurs, les Bourgmestres et Administrateurs de Territoire. La mise en œuvre de la transparence de l'État exige que les procédures et les lois dans divers domaines soient connues par le citoyen pour qu'il en fasse usage, le cas échéant. Tel est le cas de la loi relative au marché public.

5. Quelques considérations

Il convient de rappeler que le dirigeant ne peut pas faire le bonheur du citoyen à son insu ni contre son gré. C'est pour cette raison que les lois de la République sont publiées dans le *Journal Officiel* pour que le citoyen en soit informé. Malgré tout, il faut déplorer la méconnaissance par la population de plusieurs dispositions de loi, faute du dysfonctionnement de l'État lui-même mais aussi faute des organisations de la société civile et des partis politiques qui ne jouent pas leur rôle, celui de vulgariser les lois de la République. Ce qui, malheureusement, rend opaque la gouvernance du pays. La transparence est un mécanisme important de la lutte contre la corruption, les détournements des deniers publics, l'impunité et tant d'autres atteintes à la bonne gouvernance.

Le conférencier Luzolo Bambi a conclu son intervention en rappelant que l'État est administré pour le bien du citoyen. Celui-ci, en tant que mandant des élus, a le devoir de connaître ce que ses mandataires réalisent quotidiennement pour améliorer ses conditions de vie et de travail. La transparence dans la gestion est le lien qui entretient la confiance entre le citoyen et l'État. Il y a bonne gouvernance lorsque ce qui est fait par les dirigeants l'est conformément à la loi et lorsqu'il est connu par les citoyens. Il convient que les organisations citoyennes soient également renforcées et encouragées à exiger davantage de transparence envers les pouvoirs publics. Cela suppose que les autorités compétentes vers lesquelles s'orientent les dénonciations des pratiques opaques voire préjudiciables à la bonne gouvernance se montrent réceptives et promptes à y réserver des suites favorables. C'est de cette façon qu'il faut concevoir le rôle du citoyen au sein de l'État en vue de la transparence dans la gestion de la chose publique.

Nourris par l'exposé si riche du Professeur Luzolo Bambi, les participants se sont attelés à trouver des pistes de solution pratiques par les échanges en carrefour autour des questions : *Que faire pour lutter contre la corruption ? Que faire pour lutter contre l'impunité ?*

Il y eut une conférence dans l'avant-midi suivi des échanges en ateliers. Il en fut de même dans l'après-midi du 13 mars 2018. C'était le deuxième jour.

Jamais deux sans trois, dit-on. Ainsi, il y eut un *troisième jour* consacré, au premier moment, à l'unique **conférence** de la journée, la **cinquième** de la série. C'était la communication du Révérend Père Léon de Saint Moulin sur le thème « Les inégalités économiques sont-elles des injustices ? Une histoire des inégalités selon Thomas Piketty ». La police de débat a été assurée par le Révérend Père Cyprien Bwangila Ibula.

Fondant son exposé principalement sur le livre de Thomas Piketty « Le capital au XXI^e siècle », publié en 2013, Léon de Saint Moulin a amené les participants à un parcours impressionnant, dans les méandres de l'histoire des inégalités des revenus et du patrimoine depuis le 18^e

siècle. Comme Piketty, l'orateur du jour est parti du récit dramatique sud-africain : la tuerie de 34 grévistes de la mine de Platine, à Marikana, près de Johannesburg, le 16 août 2012, qui a servi à placer le décor. Ce dernier a consisté à introduire deux types d'inégalités recueillies dans la tragédie de Marikana : d'une part les inégalités dans les patrimoines car les profits de la mine revenaient, en majorité, aux propriétaires et d'autre part les inégalités des salaires ou revenu de travail entre ouvriers et ingénieurs d'un côté et le salaire très élevé du directeur de la mine. Toute la compréhension subséquente de cet exposé a reposé sur la maîtrise du décor planté des inégalités contenu au premier chapitre de la première partie. Pour affiner davantage l'essence de sa conférence, De Saint Moulin a procédé à une dissection de l'ouvrage, partie après partie. Les deux premières parties traitent de la répartition des revenus entre le travail et le capital. La troisième partie s'est occupée de présenter la structure des inégalités avec une réintroduction de l'analyse sur les inégalités des salaires. Piketty a utilisé les données administratives et fiscales avec une abondance de graphiques, puisées des économies américaines et européennes et de quelques économies des pays émergents tels que l'Inde, l'Indonésie, l'Argentine et l'Afrique du Sud.

Expliquer avec clarté ces graphiques ainsi que les tableaux comparatifs établis par l'auteur américain a été la tâche principale du conférencier dont il s'est acquitté avec compétence. Tels sont les cas de l'explication fournie sur la formule du rapport entre le capital et le travail, sur la loi fondamentale du capitalisme selon Piketty et sur l'économie de la RD Congo dont la situation est comprise à l'aune du tableau des inégalités de Produit Intérieur Brut entre le bloc Amérique-Europe et le bloc Asie-Afrique tel que développé par l'auteur. Le premier monde a largement bénéficié du second, durant la colonisation. C'est ce qu'a prouvé le conférencier en citant le Gouverneur Général Pierre Ryckmans du Congo Belge qui avait dénoncé ce mécanisme en 1937 et en présentant la situation de la dépendance sous la deuxième République où la descente aux enfers a commencé en 1975. De tout ce développement, De Saint Moulin a tiré, avec Piketty, la question fondamentale qui marque alors le lien avec le thème des Journées Sociales : *Les inégalités économiques sont-elles des injustices ?*

Pour Léon de Saint Moulin, dans la mesure où les inégalités économiques sont le fruit d'une domination inscrite dans le système politique qui a soutenu l'essor du capitalisme et où les plus forts écrasent les plus faibles, il y a lieu de répondre qu'elles constituent une part d'injustice. Grâce à la situation sur la concentration du patrimoine entre un groupe minoritaire et présentée par Piketty, De Saint Moulin a davantage trouvé appui à son approche. C'est aussi en parcourant la quatrième partie du livre de Piketty qu'après avoir conclu à la part existante de l'injustice, l'orateur du jour s'interroge sur **la possibilité d'arrêter ou d'infléchir l'élargissement des inégalités dans la société.**

Piketty qui n'entrevoit nullement le renversement de la situation au cours du 21^e siècle, indique, néanmoins, la voie de la remise en question de l'État social avec l'introduction d'un impôt progressif, la taxation des plus gros salaires et patrimoines, à l'échelle mondiale. C'est le procès au capitalisme qui a poussé De Saint Moulin, inspiré par François Chesnais, à la question sur les limites infranchissables atteintes par ce système politique. Chesnais a repris à son compte la question de Marx : *Le capitalisme ne contient-il pas une contradiction qui devrait le conduire à son effondrement ?* Pour Chesnais, le capitalisme qui a survécu à plusieurs crises ne pourra se maintenir que moyennant des changements de ses principes fondamentaux. Ce système nous amène à la destruction de l'écologie. De Saint Moulin fait appel au Pape François et à son encyclique *Laudato Si'* sur l'écologie pour affiner cette approche inspirée de Chesnais.

Les grilles utilisées par Piketty sont celles du monde occidental, donc sans ancrage pour expliquer la situation de l'Afrique que Léon De Saint Moulin a voulu présenter en conclusion de sa conférence. Cependant, habilement, il a trouvé l'ouverture dans deux conclusions majeures de Piketty : le capitalisme a atteint un niveau d'insatisfaction et les inégalités sont inscrites dans l'histoire humaine, résultant plus de systèmes politiques qui favorisent leur mécanisme. C'est dans ce domaine que les dirigeants de l'Afrique et de la RD Congo sont appelés à travailler et les participants aux journées sociales à réfléchir pour la promotion d'un système politique qui protège le bien-être des populations.

Pour cela, le Père Léon de Saint Moulin a soumis à la réflexion des participants regroupés en ateliers les deux questions suivantes : *Quelles sont les objectifs réalisables qu'on peut se proposer dans la lutte contre les inégalités ? Quels sont les domaines où cette lutte est prioritaire ?*

Il y eut la conférence du Père Léon de Saint Moulin, le travail en atelier, la lecture du rapport général et des recommandations et le discours de clôture du Père directeur du CEPAS. C'était le troisième jour au bout duquel on serait tenté de dire : *ite missa est !* ■